

CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS USBHB

A. Préambule

La région AURA met à disposition de l'association USBHB un minibus pour le déplacement des équipes.

Ce véhicule n'est pas un véhicule de fonction. Sa réservation et son utilisation sont soumises aux conditions définies ci-dessous.

B. Utilisateurs :

– Responsables d'équipes dans le cadre d'un déplacement pour un entraînement, un stage, un match, un tournoi ou un projet (avec l'accord du CA), responsables de l'arbitrage dans le cadre de formations.

– Les salariés de l'association dans le cadre de leur mission, avec en priorité des déplacements de collectifs.

– Une association qui souhaiterait l'emprunter ponctuellement selon les conditions définies paragraphe G, dans la mesure où l'USBHB n'en a pas l'utilité.

C. Usage :

- Le véhicule ne peut pas transporter plus de 9 personnes, chauffeur compris.

- Le port de la ceinture est obligatoire pour tous.

- Le conducteur doit être titulaire du permis B en cours de validité et avoir 3 ans de permis. Il devra présenter son permis lors de la première utilisation.

- Il s'engage à avoir une conduite prudente et écoresponsable.

- Le véhicule n'a pas vocation à se déplacer à moins de 6 personnes, sauf petits trajets locaux du salarié.

- Le chauffeur et/ou le coach ne paient pas les frais

- Le véhicule doit être rendu propre avec au moins le tiers du plein de carburant

- Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.

- Aucun objet de valeur ne doit être laissé à l'intérieur ; le club ne peut être tenu pour responsable d'un vol et de ses conséquences.

- Lors du déplacement d'une équipe de mineur.e.s, une deuxième personne majeure doit accompagner l'équipe, en cas de blessure nécessitant un accompagnement à l'hôpital.

- Le véhicule doit être garé au local du club lorsqu'il ne sert pas.

- Les frais de péage et carburant sont pris en charge par le club (carte total et badge péage) pour les déplacements club. Ceci ne s'applique pas pour les emprunteurs extérieurs au club.

D. Conditions de réservation :

- Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit aux licenciés du club, son utilisation implique une participation aux frais d'usage selon le barème fixé par le CA.

- Le collectif qui souhaite l'utiliser devra faire une demande en ligne grâce au formulaire prévu, en cas d'impossibilité le responsable d'équipe sera prévenu. Les réservations et disponibilités seront consultables sur un tableau en ligne.

E. Critères d'attribution :

En cas de demandes multiples aux mêmes dates, la décision sera motivée comme suit :

– Priorité aux déplacements liés aux compétitions.

– Priorité aux déplacements les plus éloignés, et aux équipes seniors qui évoluent au plus haut niveau.

– Priorité en fonction du nombre de personnes transportées et en fonction des demandes déjà satisfaites.

F. Assurances :

- Le véhicule est couvert par la MAIF, contrat d'assurance tous risques souscrit par le club. La franchise accident est de 240€. En cas d'accident responsable le club pourra demander au conducteur son remboursement.
- Toute infraction au code de la route sanctionnée sera imputée au conducteur qui devra payer l'amende et assumer le retrait éventuel de points.

E. Enlèvement et retour du véhicule :

- Les clés sont à retirer et à rendre au salarié ou un membre du CA dans une pochette avec carte carburant Total, télébadge et papiers du véhicule.
- Le double des clés devra rester au gymnase.
- En cas de plusieurs déplacements sur un we, la passation se fera entre les utilisateurs, le premier prenant contact avec le suivant.
- Le conducteur remplit le carnet de bord du minibus au départ et au retour (date, nom du conducteur, kilométrage départ et retour, heure départ et retour) . Il s'engage à noter tout incident ou casse constatée.

G. Prêts occasionnels :

Le minibus peut être utilisé par une autre association sportive suivant le barème journalier et kilométrique défini par le club, et dans les conditions suivantes :

- Le déplacement concerne une compétition située en AURA (sauf accord particulier).
- L'USBHB n'en a pas l'utilité pendant la période demandée.
- Toute infraction, franchise ou malus en cas d'accident, sera assumé par le club emprunteur.
- Les conditions d'usage sont les mêmes qu'au paragraphe C.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepte les modalités d'utilisation du minibus ; il s'engage à respecter et à faire respecter les règles ci dessus.

A Beurepaire Le

Le président pour le bureau de l'USBHB

L'utilisateur